COMMISSION DE L'ÉTHIQUE
EN SCIENCE ET EN TECHNOLOGIE

réfléchir
animer
baliser

# RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2012-2013

Québec

**Commission de l'éthique**
**en science et en technologie**
1150, Grande Allée Ouest
1er étage
Québec (Québec)  G1S 4Y9
www.ethique.gouv.qc.ca

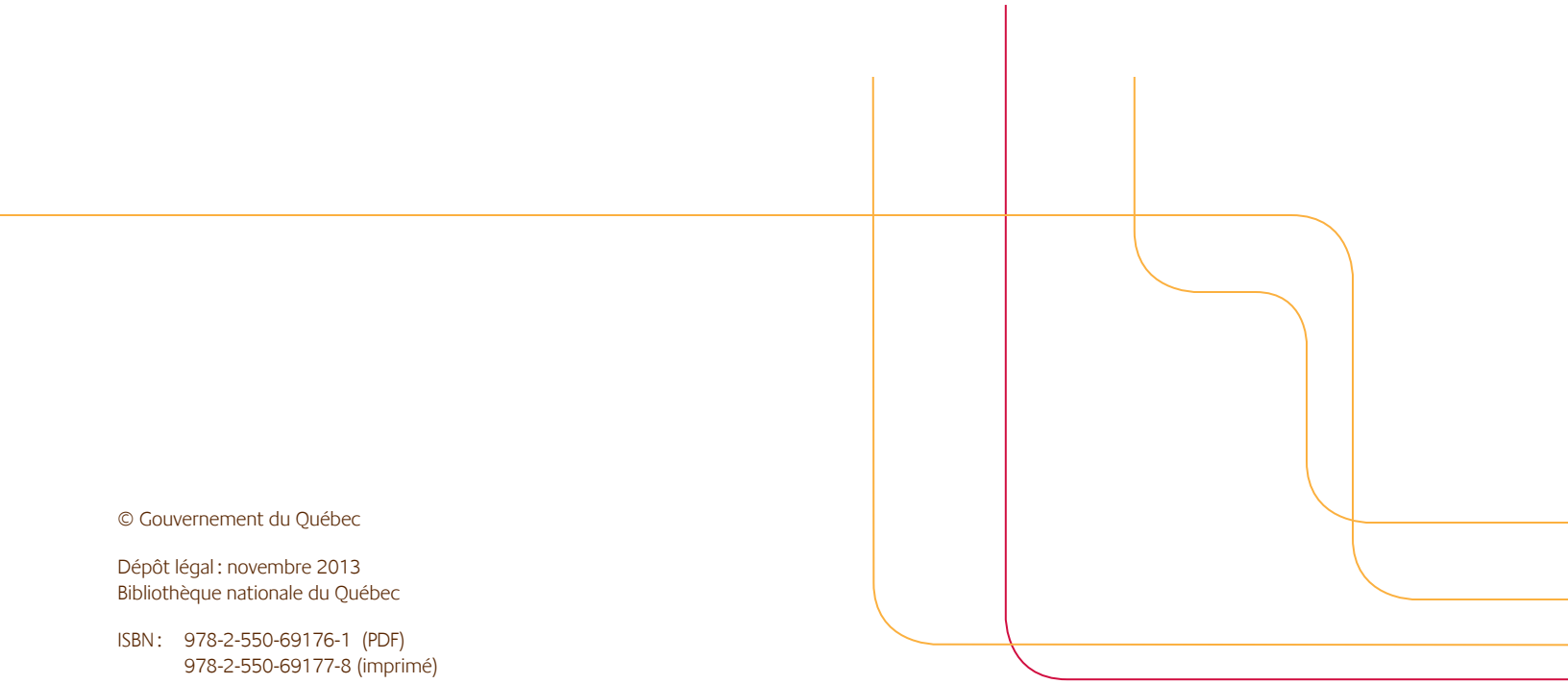

© Gouvernement du Québec

Dépôt légal : novembre 2013
Bibliothèque nationale du Québec

ISBN :  978-2-550-69176-1  (PDF)
978-2-550-69177-8 (imprimé)

Pour faciliter la lecture du texte,
le genre masculin est utilisé sans aucune
intention discriminatoire.

# RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2012 2013


MOT DE LA PRÉSIDENTE . . . . . 4

MESSAGE DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE . . . . . 5

DÉCLARATION DE FIABILITÉ DES DONNÉES . . . . 7

PRÉSENTATION DE LA COMMISSION . . . . . 8

PRÉSENTATION DES FAITS SAILLANTS . . . . . 10

APPLICATION DES LOIS, DES POLITIQUES ET DES RESPONSABILITÉS ADMINISTRATIVES . . . 14

RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIÈRES. . . . . 17

ANNEXE I - CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE . 18

ANNEXE II - FORMULAIRE DE DÉCLARATION D'INTÉRÊTS . . . . . 23

ANNEXE III - PUBLICATIONS DE L'ANNÉE . . . . . 26

ANNEXE IV - LES MEMBRES DE LA COMMISSION . . 28

# MOT DE LA PRÉSIDENTE

Québec, 21 octobre 2013

Monsieur Pierre Duchesne
Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche,
de la Science et de la Technologie
Édifice Marie-Guyart
1035, rue de la Chevrotière, 16e étage
Québec (Québec)  G1R 5A5

Monsieur le Ministre,

C'est avec plaisir que je vous transmets le Rapport annuel de gestion 2012-2013 de la Commission de l'éthique en science et en technologie.

Ce rapport marque la deuxième année d'existence de la Commission de l'éthique en science et en technologie à titre d'organisme autonome. Les membres et le Secrétariat général de la Commission ont continué à poser les jalons pour structurer l'organisation, la doter de politiques opérationnelles et bâtir une planification stratégique dynamique.

L'harmonie et l'esprit d'équipe qui animent tant les membres de la Commission que son personnel jumelé à la très grande disponibilité des membres et à la rigueur de son équipe de professionnels sont des atouts qu'il faut souligner.

Je vous saurais gré, et je vous en remercie à l'avance, de bien vouloir déposer ce rapport annuel de gestion à l'Assemblée nationale, comme le prévoit la Loi constitutive de la Commission de l'éthique en science et en technologie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

La présidente,

Édith Deleury

# MESSAGE DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE

Le présent rapport annuel de gestion constitue la deuxième reddition de compte de la Commission de l'éthique en science et en technologie. Son contenu est le reflet de la démarche d'implantation toujours en cours.

Le Secrétariat de la Commission se compose de quatre conseillers en éthique, d'une agente de communication et d'une secrétaire. J'en assure la direction.

Au cours de cette deuxième année à la direction de la Commission en tant qu'organisme autonome, mes efforts ont été principalement consacrés à répondre aux impératifs de la Loi sur l'administration publique. La révision de nos processus et de nos documents législatifs et règlementaires se poursuit. Le Plan stratégique 2012-2016 a été adopté par les membres de la Commission en mars 2012 et par le Conseil des ministres en avril 2013. Cependant, pour des raisons indépendantes de notre volonté, il n'est pas encore en vigueur. Au moment du dépôt du présent rapport, il est prévu que le plan soit déposé à l'Assemblée nationale au cours de l'automne 2013.

La démarche de planification stratégique en cours nous permet toutefois de fixer les priorités pour les prochaines années. Au cours de l'année à venir, nous nous proposons de déposer un plan d'action qui permettra à la Commission de mettre en œuvre sa planification stratégique.

Je tiens à mentionner la très étroite collaboration de la présidente et celle des membres de la Commission. Sans leur grande disponibilité et leur contribution exceptionnelle, nos objectifs n'auraient pu être atteints.

La secrétaire générale,

Nicole Beaudry

réfléchir

animer

baliser

# DÉCLARATION DE FIABILITÉ DES DONNÉES

Les informations contenues dans le présent rapport annuel de gestion relèvent de ma responsabilité. Celle-ci concerne la fiabilité des données du rapport et des contrôles afférents. Le Rapport annuel de gestion 2012-2013 de la Commission de l'éthique en science et en technologie remplit les conditions suivantes :

- il décrit fidèlement le contexte dans lequel la Commission a été mise sur pied et celui dans lequel elle évolue;
- il rend compte de l'utilisation des ressources allouées à la Commission;
- il présente les résultats atteints à la fin de l'exercice financier 2012-2013;
- il rend compte des obligations législatives et gouvernementales de la Commission.

Au cours de l'exercice financier 2012-2013, la Commission a maintenu des mécanismes de contrôle de manière à assurer le suivi des opérations ainsi qu'à mesurer les résultats eu égard aux objectifs.

Je déclare avoir toutes les raisons de croire que les données et les explications contenues dans le présent rapport annuel de gestion sont fiables et correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2013.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

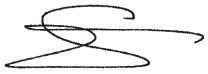

La présidente,
Édith Deleury

# PRÉSENTATION DE LA COMMISSION

## INTRODUCTION

Le gouvernement du Québec a institué la Commission de l'éthique en science et en technologie le 1er juillet 2011 à la suite des modifications apportées à la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation.

La Commission de l'éthique en science et en technologie est un organisme gouvernemental qui analyse les enjeux éthiques associés à l'activité scientifique et technologique. Depuis 2001, en tant que comité permanent du Conseil de la science et de la technologie, la Commission a produit des avis sur des thèmes aussi variés que le don d'organes, les organismes génétiquement modifiés (OGM), les nanotechnologies, la procréation assistée et les usages élargis des médicaments psychotropes.

Son institution à titre d'organisme autonome en juillet 2011 témoigne de l'importance que le gouvernement accorde aux dimensions éthiques et sociales du développement de la science et de la technologie. Elle permet également au Québec de demeurer un chef de file en matière d'éthique en science et en technologie et accorde à la Commission le moyen de continuer à se développer et à se distinguer.

La Commission est unique en son genre. Au Canada, il n'existe aucune entité semblable. À l'échelle internationale, la Commission se distingue également de la majorité des instances de même nature, puisque sa mission ne se limite pas à la bioéthique.

La Commission a reçu un mandat important à une époque où les avancées scientifiques et technologiques sont en pleine effervescence et s'accompagnent d'applications multiples. L'analyse des enjeux éthiques sur lesquels se penche la Commission s'inscrit toujours dans une vision prospective de choix responsables et durables tenant compte des bienfaits et des risques découlant des avancées technoscientifiques.

## LOI SUR LA COMMISSION DE L'ÉTHIQUE EN SCIENCE ET EN TECHNOLOGIE

L.R.Q., chapitre M-30.01 (réf. : articles 45.1 et 45.2)

La Loi sur le Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation a institué notre organisme qui est une personne morale mandataire de l'État.

Le secrétariat de la Commission est situé au 1150, Grande Allée Ouest, 1er étage, à Québec, Québec, G1S 4Y9.

## MISSION

L.R.Q., chapitre M-30.01 (réf. : article 45.10)

La Commission a pour mission de conseiller le ministre sur toute question relative aux enjeux éthiques liés à la science et à la technologie. La Commission a également pour fonction de susciter la réflexion sur les enjeux éthiques liés à la science et technologie.

## FONCTIONS

L.R.Q., chapitre M-30.01 (réf. : articles 45.11 et 45.12)

La Commission donne son avis au ministre sur toute question qu'il lui soumet relativement aux enjeux éthiques liés à la science et à la technologie. Elle peut aussi, de sa propre initiative, soumettre au ministre des avis ou lui faire des recommandations sur toute question relevant de sa compétence.

Elle doit lui communiquer les constatations qu'elle a faites et les conclusions auxquelles elle arrive.

La Commission peut rendre ses avis, ses recommandations, ses constatations et ses conclusions après en avoir informé le ministre dans un délai raisonnable.

La Commission peut former des comités pour la bonne marche de ses travaux. Elle doit en outre, à la demande du ministre, former des groupes de travail pour l'étude de questions précises.

## NOMINATIONS ET MANDAT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINSTRATION

L.R.Q., chapitre M-30.01 (réf. : articles 45.3 à 45.9)

La Commission se compose de 13 membres, dont un président, nommés par le gouvernement. Le gouvernement a également nommé un observateur, mais sans droit de vote. Le président administre la Commission.

### NOMINATION

Les membres possèdent une expertise en éthique et proviennent des milieux de la recherche universitaire et industrielle – dans les domaines des sciences sociales et humaines, des sciences naturelles et du génie et des sciences biomédicales –, du milieu de l'éthique, de milieux de pratiques et de la société civile.

### MANDAT DU PRÉSIDENT ET DES MEMBRES DE LA COMMISSION

Le mandat du président est d'au plus trois ans et il ne peut être renouvelé qu'une seule fois. Nommée initialement pour un an à compter du 4 juillet 2011, la présidente a vu son mandat être reconduit pour une période de deux ans le 4 juillet 2012.

Le mandat des membres est d'au plus trois ans à compter du 7 décembre 2011. Ce mandat ne peut être renouvelé consécutivement qu'une fois.

# PRÉSENTATION DES FAITS SAILLANTS

Le 19 septembre 2012, à la suite de la formation du nouveau Conseil des ministres, monsieur Pierre Duchesne s'est vu confier les responsabilités de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la science et de la technologie. Par la même occasion, il est devenu le ministre de tutelle de la Commission de l'éthique en science et en technologie. En effet, la migration de la Commission a engendré, et engendrera également pour le prochain exercice financier, plusieurs répercussions sur le plan administratif, légal et règlementaire.

## PRÉPARATION DU PLAN STRATÉGIQUE 2012-2016

Dans le Rapport annuel de gestion 2011-2012, la Commission mentionnait la préparation de son Plan stratégique 2012-2016 et son adoption alors prévue à l'été 2012. Or, certaines contraintes politiques liées au déclenchement des élections provinciales à l'automne 2012 en ont retardé le dépôt à l'Assemblée nationale. En ce sens, le Plan stratégique 2012-2016 de la Commission devrait entrer en vigueur à l'automne 2013. Il est à noter que ce document administratif constituera une des assises importantes pour accomplir le travail qui mènera la Commission à la réalisation de la mission qui lui a été confiée.

## RÉALISATIONS EN LIEN AVEC LA VISIBILITÉ DE LA COMMISSION

À l'instar de l'exercice financier 2011-2012, celui de 2012-2013 en fut un de transition. En effet, la mise en place de la Commission à titre d'organisme autonome a requis beaucoup de travail. Malgré le peu de moyens dont elle disposait, la Commission s'est conformée à la Loi sur l'administration publique. Elle a notamment révisé certains processus de travail et s'est employée à répondre au standard d'accessibilité web ainsi qu'à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Certaines réalisations méritent toutefois d'être soulignées :

- Publication, à la demande de notre ministre de tutelle, d'un rapport intitulé *Situation de la recherche gouvernementale au Québec. Enquête qualitative auprès de chercheurs à l'emploi ou à contrat avec le Gouvernement du Québec*.

- Publication du document de réflexion *Radiofréquences. Transparence, perception du risque et liberté de choix. Au-delà des impacts sur la santé*.

- Dépôt d'un mémoire intitulé *Mémoire de consultation d'une nouvelle politique de recherche et d'innovation au Québec* auprès de l'Association francophone pour le savoir (Acfas).

- Publication du supplément *Ethical Issues of Nanotechnologies in the Agri-Food Sector* (Traduction anglaise de Enjeux éthiques des nanotechnologies dans le secteur agroalimentaire).

- Publication du résumé en français de l'avis *Médicaments psychotropes et usages élargis : un regard éthique*.

- Publication d'un document de consultation et d'un dépliant d'information sur les soins de santé personnalisés. Ces documents ont pour but de soutenir et d'enrichir la consultation publique de façon efficace.

- Publication d'un document d'animation pédagogique sur les soins de santé personnalisés à l'intention des cégépiens participant à la cinquième Commission-Jeunesse au printemps 2013.

- Tenue d'une consultation publique sur les soins de santé personnalisés à Québec, Montréal et Rimouski. Celle-ci est accessible virtuellement sur le site web de la Commission.

- Organisation du colloque *Médicaments psychotropes : Les enjeux éthiques des usages élargis dans l'intervention auprès des moins de 30 ans*, en collaboration avec l'Association des centres jeunesse du Québec (ACJQ), le Regroupement des ressources alternatives en santé mentale du Québec (RRASMQ) et le Regroupement des Auberges du cœur du Québec (RACQ). Ce colloque s'inscrivait dans la foulée d'un avis sur les médicaments psychotropes que la Commission a publié en 2009.

- Participation à l'organisation du concours *L'esprit sportif, ça compte!* lors des Jeux du Québec 2012. En ce qui concerne les jeux de 2013, les chefs de mission ainsi que les participants ont reçu l'avis de la Commission-Jeunesse 2011, dont le thème était l'éthique et le sport, dans leur trousse d'information.

- Implication dans le 24 heures de science. La Commission a fait la promotion de l'éthique en science et en technologie auprès des élèves de l'École secondaire de Rochebelle par le biais d'un atelier sur la bioéthique intitulé *Fraise au poisson : quand la science pose question*.

- Participation, pour une 9e année consécutive, au Forum international Science et société organisé par l'Acfas.

Conformément à sa mission, la Commission est appelée à participer à des activités visant à informer, à sensibiliser et à débattre d'enjeux éthiques liés au développement technoscientifique. De façon sporadique, son personnel prononce des conférences, anime des ateliers, participe à des tables rondes, etc. Le réseau Ne$^3$LS, la Chaire publique AELIÉS et l'Association québécoise des infirmières et des infirmiers en recherche clinique (AQIIRC) sont des organismes ayant été visés par les rencontres de cette année.

## RAYONNEMENT INTERNATIONAL

Au cours de la dernière année, la Commission a été un joueur majeur au niveau international. À cet effet, elle a collaboré et participé aux activités suivantes :

- À l'été 2012, dans le cadre du projet ABC – Assistance aux comités de bioéthique de l'UNESCO, la Commission a été interpellée pour venir en aide dans les pays de l'Afrique subsaharienne. À cet effet, la présidente s'est rendue au Gabon pour y donner la formation *Cours de base de bioéthique* et la secrétaire générale s'est rendue au Tchad pour aider le pays à mettre sur pied un comité national d'éthique.
- À l'automne 2012, elle a participé à l'organisation du 9th Global Summit of the National Ethics Commitees qui s'est tenu en Tunisie. Elle s'est également démarquée lors du *Market Place* en y tenant un kiosque d'information et de promotion sur les projets et travaux issus de son volet jeunesse. Lors de cet événement, la présidente a prononcé la conférence *La gouvernance de l'éthique de la recherche au Québec et au Canada : Une hydre à deux têtes*.
- En mars 2013, l'Institut international de recherche en éthique biomédicale (IREB) tenait à Paris un séminaire d'experts sur les systèmes informatisés complexes en santé. La Commission a été invitée à y participer; deux conférences ont été prononcées soit *La télémédecine au Québec et les enjeux qu'elle soulève et Soins de santé personnalisés : Pour qui? Comment? Et à quel prix?*

## LA CONCERTATION AVEC LES ORGANISMES PARTENAIRES

- **Le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE)**
  Le ministère soutient la Commission sur le plan administratif et informatique.
- **Le ministère des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur (MRIFCE)**
  Le MRIFCE travaille de pair avec la Commission à établir la position du Québec en matière de bioéthique par la rédaction de documents.
- **Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies (COMEST)**
  La COMEST est un organe consultatif et un forum de réflexion mis en place par l'UNESCO. La Commission soutient cet organisme dans la formation de l'Afrique subsaharienne francophone.
- **L'Association francophone pour le savoir (Acfas)**
  La Commission collabore chaque année à l'organisation du Forum international Science et société. L'Acfas, partenaire important de la Commission, travaille à promouvoir l'activité scientifique, à stimuler la recherche et à faciliter la diffusion du savoir.

- **L'Institut national d'excellence en santé et services sociaux (INESSS)**
  La Commission a collaboré au projet d'évaluation des innovations sur le cancer en fin de vie, ce qui a donné lieu à la publication de deux documents à l'automne 2012 : *Nouveaux mécanismes permettant l'accès à des médicaments à caractère jugé prometteur en oncologie : Innovation, accès, responsabilité, partage des risques et pérennité* et *Accessibilité à des médicaments anticancéreux à caractère jugé prometteur. État des lieux et bilan du projet pilote*.

- **Science pour tous**
  Science pour tous est un organisme qui a pour mission de faire la promotion de la science auprès de tous les groupes d'âge à travers le Québec. Il chapeaute, entre autres, le 24 heures de science.

- **Le Théâtre Parminou**
  Partenaire de la Commission depuis 2009, le Théâtre Parminou a produit deux pièces en lien avec des avis de la Commission. Elles sont présentées dans les écoles québécoises dans le but d'informer et de sensibiliser les jeunes à certains enjeux liés au développement technoscientifique.

- **La Chaire publique AELIÉS**
  La Commission collabore à la présentation de conférences organisées par la Chaire publique AELIÉS. Les thèmes touchent une variété de domaines dans le but d'informer et de sensibiliser la communauté universitaire et les citoyens de Québec à l'égard de problématiques actuelles.

- **Sport Québec**
  Dans une approche globale de la pratique sportive, Sport Québec assume le leadership du sport fédéré au Québec par la promotion et la défense des intérêts de la collectivité sportive ainsi que par la gestion de programmes sportifs, et ce, aux niveaux québécois et canadien. La Commission appuie Sport Québec lors des Jeux du Québec, notamment en contribuant à informer et à sensibiliser les participants et les chefs de mission à l'égard de l'éthique dans le sport.

# APPLICATION DES LOIS, DES POLITIQUES ET DES RESPONSABILITÉS ADMINISTRATIVES

En tant qu'organisme gouvernemental, la Commission de l'éthique en science et en technologie doit se conformer aux prescriptions de certaines lois qui assurent le respect des droits des citoyens et la transparence des organisations. Il convient cependant de préciser que la Commission, dans la mesure où elle ne fournit pas de services directs à la population ni aux entreprises, n'a pas à produire de déclaration de services aux citoyens (Article 6 de la Loi sur l'administration publique [L.R.Q., c. A-6.01]).

## LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

La Commission de l'éthique en science et en technologie est partie prenante de la politique ministérielle (MDEIE) en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels. Un membre du personnel d'encadrement est responsable de l'application des recommandations de la Commission d'accès à l'information pour la Commission. En 2012-2013, la Commission n'a reçu aucune demande d'accès à l'information.

## ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

Le personnel est sensibilisé aux questions d'éthique et de déontologie applicables à l'ensemble de la fonction publique et il se conforme aux directives du plan d'action pour consolider l'infrastructure de l'éthique au sein de l'administration gouvernementale. Pour leur part, les membres de la Commission s'engagent à respecter le Code d'éthique et de déontologie qu'ils ont révisé en janvier 2012. Ce document est présenté à l'annexe I. Aucun manquement à ce code n'a été signalé en 2012-2013.

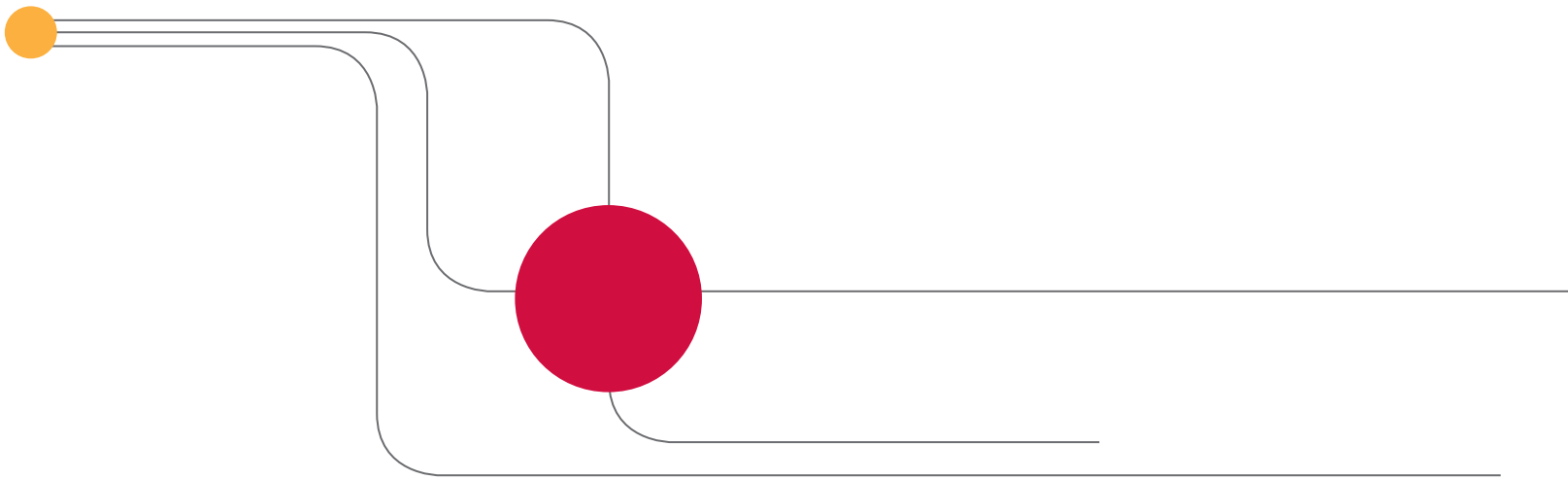

## POLITIQUE LINGUISTIQUE

La Commission se conforme aux principes énoncés dans la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration.

## PROGRAMME D'ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI

Conformément à l'article 53.1 de la Loi sur la fonction publique, le présent rapport fait état des résultats obtenus quant aux objectifs du programme d'accès à l'égalité en emploi appliqué à la Commission. L'effectif régulier, qui est de quatre employés à temps complet (ETC), inclut un poste vacant et compte trois femmes, dont les responsabilités sont réparties de la façon suivante.

**TABLEAU I TAUX DE REPRÉSENTATIVITÉ DES FEMMES DANS L'EFFECTIF RÉGULIER AU 31 MARS 2013**

| | Personnel d'encadrement | Personnel professionnel | Personnel technicien | Personnel de bureau | Total |
|---|---|---|---|---|---|
| Nombre total d'employés réguliers | 1 | 3* | 0 | 0 | 4 |
| Nombre de femmes ayant le statut d'employé régulier | 1 | 2 | 0 | 0 | 3 |
| Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier total de la catégorie (%) | 100 % | 67 % | S.O. | S.O. | 75 % |

* 1 poste vacant

## SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

Aucune recommandation du Vérificateur général du Québec ne concerne l'organisme.

## DÉMARCHE ET ACTIVITÉS EN DÉVELOPPEMENT DURABLE

### Développement durable

La préparation du plan de développement durable de la Commission s'inscrit dans la démarche gouvernementale à cet égard. Il propose une série d'actions qui seront mises en œuvre afin d'atteindre les objectifs définis par la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 publiée en décembre 2007. Ce plan devrait être adopté par les membres de la Commission au cours du prochain exercice financier.

Soulignons que la Commission compte sur un personnel totalisant trois employés à temps complet, dont un poste d'encadrement, trois employés occasionnels et une présidente à demi temps, ce qui façonne le modèle du plan d'action élaboré.

Le personnel de la Commission est d'ailleurs déjà fort sensibilisé à la prise en compte des principes du développement durable dans sa vie quotidienne au travail. Ainsi, plus de la moitié des employés utilisent le transport actif ou le transport collectif pour s'y rendre. De plus, la collecte sélective des matières résiduelles est déjà en vigueur sur les lieux de travail. Des efforts sont également faits pour réduire la consommation de papier; l'impression recto verso étant privilégiée.

Comme le développement durable est intimement lié au progrès scientifique, technologique et à l'innovation, la Commission continue d'en intégrer les principes à ses travaux et de relayer le message auprès des acteurs de l'innovation et du grand public.

**Changements climatiques**

Conformément au Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques, la Commission a sensibilisé son personnel aux enjeux des changements climatiques. Elle adhère aux lignes directrices relatives aux frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents que s'est données le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, en encourageant les employés à privilégier le transport en commun (autobus, train en classe économique).

# RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIÈRES

## RESSOURCES HUMAINES

Le tableau II présente l'effectif autorisé de la Commission de l'éthique en science et en technologie pour l'année 2012-2013 (4 ETC réguliers et 3 ETC occasionnels).

**TABLEAU II** EFFECTIF AUTORISÉ POUR L'ANNÉE SE TERMINANT LE 31 MARS 2013

| Effectif | Hors cadres | Cadres supérieurs | Personnel professionnel | Personnel technicien | Personnel de bureau | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Secrétariat de la Commission | | 1 | 5* | | 1** | 7 |

* 2 ETC occ., 3 ETC reg. (dont un vacant)
** 1 ETC occ.

## RESSOURCES FINANCIÈRES

Le tableau III présente les ressources financières (crédits votés et dépenses réelles) pour l'année 2012-2013 ainsi que pour l'année précédente.

**TABLEAU III** RESSOURCES FINANCIÈRES POUR L'ANNÉE SE TERMINANT LE 31 MARS 2013*

| Surcatégories (000 $) | Crédits votés (000 $) | Budget de dépenses révisé (000 $) | Dépenses réelles | |
|---|---|---|---|---|
| | | | 2012-2013 | 2011-2012 |
| Fonctionnement Rémunération | 291,9 | 291,9 | 330 | 405,6 |
| Fonctionnement Autres dépenses | 300 | 295,1 | 180,8 | 160,9 |
| **Total budget de dépenses** | **591,9** | **591** | **510,8** | **566,5** |

*Programme 06 – Organismes dédiés à la recherche et à l'innovation, élément 05 — Commission de l'éthique en science et en technologie

# ANNEXE I CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

## CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE L'ÉTHIQUE EN SCIENCE ET EN TECHNOLOGIE DU QUÉBEC

La Commission de l'éthique en science et en technologie du Québec, ci-après appelée « la Commission », encourage ses membres à se comporter de façon à préserver la confiance du ministre qu'elle conseille, celle des acteurs concernés par les enjeux éthiques du développement scientifique et technologique et de la société civile dans sa réputation, son intégrité, son objectivité et son impartialité.

La Commission accomplit une mission d'intérêt public en raison même de ses activités, et du fait que celles-ci sont financées par l'ensemble de la collectivité. La Commission doit donc remplir sa mission non seulement avec efficacité, mais aussi dans le respect des valeurs fondamentales.

Ces impératifs s'appuient sur des valeurs éthiques qui servent d'assise aux membres de l'administration publique et qui sont contenues dans la Déclaration de valeurs de l'administration publique québécoise. Les plus fondamentales de ces valeurs auxquelles adhère la Commission sont :

1. La compétence : L'administrateur s'acquitte de ses devoirs avec professionnalisme. Il met à contribution ses connaissances, ses habiletés et son expérience dans l'atteinte des résultats visés. Il est responsable de ses décisions et de ses actes ainsi que de l'utilisation judicieuse des ressources et de l'information mises à sa disposition;
2. L'impartialité : L'administrateur fait preuve de neutralité et d'objectivité. Il prend ses décisions dans le respect des règles applicables et en accordant à tous un traitement équitable. Il remplit ses fonctions sans considérations partisanes;
3. L'intégrité : L'administrateur se conduit de manière juste et honnête. Il évite de se mettre dans une situation où il se rendrait redevable à quiconque pourrait l'influencer indûment dans l'accomplissement de ses devoirs;
4. La loyauté : L'administrateur est conscient qu'il représente la Commission auprès des acteurs concernés et de la population. Il s'acquitte de ses devoirs dans le respect des orientations prises par cette dernière;
5. Le respect : L'administrateur manifeste de la considération à l'égard de toutes les personnes avec qui il interagit dans l'accomplissement de ses devoirs. Il fait preuve de courtoisie, d'écoute et de discrétion à l'égard des personnes avec lesquelles il entre en relation dans l'accomplissement de ses devoirs. Il fait preuve de diligence et évite toute forme de discrimination.

## OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

**1.** Le présent code établit les principes d'éthique et les règles de déontologie visant à baliser les comportements des membres de la Commission de l'éthique en science et en technologie du Québec, qu'ils soient membres réguliers ou observateurs. Il s'inspire des normes d'éthique et des règles de déontologie régissant les administrateurs publics énoncés dans le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics adopté en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) et vise à les compléter.

**2.** Le présent code a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de la Commission, de favoriser la transparence au sein de l'organisme et de responsabiliser ses membres.

**3.** En cas de divergence entre les normes et les règles contenues au présent code et celles prévues au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics, les normes et les règles les plus exigeantes s'appliquent.

## PRINCIPES GÉNÉRAUX

**4.** Les membres de la Commission sont nommés ou désignés pour conseiller le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation sur toute question relative aux enjeux éthiques associés à l'évolution et aux applications de la science et de la technologie. À ce titre, les membres de la Commission sont tenus d'exercer leurs fonctions dans l'intérêt public, en agissant de façon impartiale et objective, comme toute personne qui participe à la réalisation de la mission de l'État.

**5.** Les règles de conduite énoncées dans le présent code ne peuvent à elles seules décrire toutes les actions à éviter, ni énumérer toutes les actions à privilégier. Il appartient à chaque membre d'agir avec honnêteté et discernement, dans le respect des lois communes, en fondant son comportement sur le principe que ses décisions sont prises dans l'intérêt public.

## DEVOIRS ET OBLIGATIONS

### Rigueur et intégrité

**6.** Les membres doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, se conformer aux principes suivants :

- Ils doivent exercer leurs fonctions et organiser leurs affaires personnelles de façon à préserver la confiance du public dans l'intégrité, l'objectivité et l'impartialité de la Commission;
- Ils ne doivent conserver d'intérêts personnels, autres que ceux autorisés par le présent Code, lesquels pourraient avoir une influence quelconque sur les activités de la Commission.

Les membres exercent leurs fonctions au meilleur de leurs aptitudes et de leurs connaissances; ils doivent agir avec bonne foi, compétence, diligence, rigueur, assiduité, impartialité, honnêteté, intégrité et loyauté.

Discrétion

7. Les membres respectent la confidentialité des discussions et échanges de leurs collègues et de la Commission ainsi que des décisions de cette dernière, dans la mesure où elles ne sont pas encore publiques, de même que des informations qui leur sont communiquées ou transmises dans le cadre de leurs fonctions.
8. Les membres sont tenus à la discrétion à l'égard des renseignements obtenus dans l'exercice de leurs fonctions officielles et qui, de façon générale, ne sont pas accessibles au public.
9. Les membres ne peuvent utiliser à leur profit ou au profit de tiers l'information confidentielle, inédite ou privilégiée obtenue dans l'exercice de leurs fonctions, à moins d'y être expressément autorisée par la Commission.
10. Les membres de la Commission doivent faire preuve de réserve dans la manifestation publique de leurs opinions lorsque cela est de nature à nuire à la crédibilité et à l'apparence d'impartialité de la Commission.
11. Les membres appelés ou invités à représenter officiellement la Commission doivent, au préalable, obtenir l'autorisation expresse de la Commission ou du président et ne peuvent d'aucune manière lier autrement la Commission.

Neutralité politique

12. Les membres doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, prendre des décisions indépendamment de toute considération politique partisane.

Avantages et influence

13. Les membres de la Commission ne peuvent accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et de valeur modeste. Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur.
14. Les membres de la Commission ne peuvent, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.
15. Les membres de la Commission doivent, dans la prise de leurs décisions, éviter de se laisser influencer par des perspectives ou des offres d'emploi.

Conflits d'intérêts

16. Dès leur nomination, les membres évitent de se placer dans une situation de conflit d'intérêts réelle ou potentielle de nature à entraver l'exercice de leurs fonctions et la poursuite des buts de la Commission; l'intérêt public doit toujours prévaloir dans les cas où les intérêts du membre entrent en conflit avec ses fonctions officielles.

**17.** Constituent, mais de manière non limitative, un conflit d'intérêts, les situations suivantes :

- l'utilisation, à ses propres fins ou au profit d'un tiers, d'informations confidentielles ou privilégiées auxquelles un membre de la Commission a accès dans le cadre de ses fonctions, de même que des biens, équipements et services de la Commission;
- l'utilisation par un membre de ses prérogatives ou fonctions en vue de rechercher un gain ou un profit ou d'en retirer un avantage personnel ou pour le profit d'un tiers;
- la participation à une délibération ou à une décision de la Commission sachant qu'un conflit réel ou potentiel existe, afin d'influencer et d'en retirer un avantage personnel ou pour celui d'un tiers.

**18.** Les membres qui sont en situation de conflit d'intérêts réelle ou potentielle doivent divulguer cette situation à la Commission dans les meilleurs délais. La substance du conflit d'intérêts est consignée dans une annexe du compte rendu de la réunion. Il est fait mention de la divulgation du membre au compte rendu.

**19.** Les membres s'abstiennent de prendre part à toute délibération ou décision risquant d'être entachée ou reliée de quelque façon à telle situation.

À cette fin, le membre doit notamment se retirer de la réunion de la Commission ou des comités de travail pour la durée des délibérations et du vote relatifs à la question qui le place dans une situation de conflit d'intérêts.

**20.** Pour éviter tout conflit d'intérêts, aucun contrat ni aucune autre forme de contribution financière ne peuvent être accordés dans le but d'obtenir les services des membres de la Commission, à l'exception de l'allocation ou de la compensation à laquelle ils ont droit dans le cadre de leurs fonctions le cas échéant.

L'après-mandat

**21.** À l'expiration du mandat, les membres ne peuvent tirer, pour eux-mêmes ou pour un tiers, d'avantages indus de la charge publique qu'ils ont occupée.

**22.** Il est interdit aux membres, après avoir terminé leur mandat, de divulguer une information confidentielle obtenue dans l'exercice de leurs fonctions antérieures ou d'utiliser à leur profit ou pour un tiers de l'information non disponible au public obtenue dans le cadre de leurs fonctions.

## MESURES D'APPLICATION

**23.** Le président doit, en collaboration avec le secrétaire général de la Commission, s'assurer du respect du présent Code par les membres.

**24.** En cas de manquement aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent code, l'autorité compétente pour agir envers les membres de la Commission est le président de la Commission de l'éthique en science et en technologie. C'est le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation qui intervient lorsqu'il s'agit du président de la Commission.

**25.** Les membres visés par une allégation de manquement aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent Code peuvent être relevés provisoirement de leurs fonctions par l'autorité compétente, afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente ou dans un cas présumé de faute grave.

**26.** L'autorité compétente fait part aux membres du manquement reproché ainsi que de la sanction qui peut leur être imposée et les informe qu'ils peuvent, dans les sept jours, lui fournir leurs observations et, s'ils le demandent, être entendus sur le sujet.

**27.** Sur conclusion qu'un membre de la Commission a contrevenu aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent Code, l'autorité compétente lui impose une sanction.

**28.** La sanction imposée est la réprimande ou la révocation. Toute sanction imposée doit être écrite et motivée.

Dispositions finales

**29.** Au moment de leur entrée en fonction, les membres de la Commission attestent qu'ils ont pris connaissance du présent Code et se déclarent liés par ses dispositions en apposant leur signature au formulaire en annexe.

**30.** Aux fins du présent Code, le genre masculin comprend aussi le genre féminin.

**31.** Le présent code entre en vigueur dès son adoption par la Commission.

## FORMULAIRE INDIQUANT LA CONNAISSANCE DES PRINCIPES D'ÉTHIQUE ET DES RÈGLES DE DÉONTOLOGIE

Le soussigné déclare avoir pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie des membres de la Commission de l'éthique en science et en technologie du Québec.

Date : _____

Nom (en lettres moulées) : _____

Signature : _____

# ANNEXE II FORMULAIRE DE DÉCLARATION D'INTÉRÊTS

## APPLICATION

La présente s'applique à toute personne participant aux travaux de la Commission de l'éthique en science et en technologie [ci-après : la Commission] à titre d'expert externe.

Elle n'a pas pour objet de limiter la participation, mais d'assurer la plus grande transparence dans les travaux de la Commission.

## PRINCIPES

Un conflit d'intérêts survient lorsqu'une personne se retrouve dans une situation où, objectivement, son jugement professionnel dans le cadre d'une fonction est susceptible d'être ou de paraître influencé par d'autres considérations, qu'elles soient de nature personnelle, financière ou en lien avec ses activités professionnelles. Un conflit d'intérêts peut être réel, potentiel ou apparent.

Le conflit d'intérêts résulte d'une situation où l'indépendance d'une personne est menacée. D'emblée, il est important de mentionner qu'il ne s'agit pas en soi d'une faute, mais être en situation de conflit d'intérêts peut devenir une occasion de faute.

Par exemple, un conflit d'intérêts devient réel lorsqu'une personne appelée à collaborer aux travaux de la Commission a un intérêt auprès d'une entité visée par ces travaux ou ayant un intérêt dans les recommandations de la Commission. Cet intérêt peut se manifester, notamment, par une implication financière de la personne dans cette entité ou parce qu'un proche y est étroitement associé. Alors, cet intérêt secondaire est susceptible d'influencer son jugement professionnel dans le cadre de sa collaboration aux travaux de la Commission.

Il y a apparence de conflit d'intérêts lorsqu'il est raisonnable et justifié de croire qu'une personne appelée à collaborer aux travaux de la Commission est en situation de conflit d'intérêts, même si on ne peut démontrer l'existence d'un réel conflit d'intérêts. La personne se place alors dans une situation où, selon la perception d'une personne raisonnablement informée, son intérêt personnel est de nature à compromettre l'indépendance et l'impartialité nécessaires à l'exercice de ses fonctions pour la Commission.

Compte tenu, notamment, de la rareté de l'expertise, du degré de spécialisation de l'expertise recherchée pour certains travaux et de la nécessité d'établir des réseaux de collaboration, les situations de conflit d'intérêts sont inévitables.

Il est reconnu que les antécédents, les idées, les partis pris, les expériences personnelles et les influences pouvant influer sur leurs points de vue ou leurs réactions envers quelqu'un ou quelque chose varient d'une personne à une autre. Dans certaines situations, il peut être souhaitable, voire essentiel, que les personnes mettent à contribution leur expérience, leur expertise ou leurs connaissances pour trouver des solutions à des problèmes actuels. Une expertise dans un secteur donné ou une bonne connaissance des questions pertinentes, ne signifie pas nécessairement qu'une personne est en conflit d'intérêts. La même logique s'applique à une personne qui tient des points de vue sur une question pertinente au mandat du comité. Cependant, une partialité qui risque de porter préjudice à l'issue de la question mènera à un conflit d'intérêts.

En conséquence, toutes les personnes appelées à collaborer aux travaux de la Commission et visées par les présentes doivent, avant d'entreprendre ces travaux et sur une base continue ensuite, divulguer dans les meilleurs délais toute situation de conflit d'intérêts, telle que définie.

## NATURE DE L'INTÉRÊT

_____

_____

_____

Le soussigné déclare n'avoir aucun intérêt direct ou indirect, réellement, potentiellement ou apparemment en conflit avec ses fonctions auprès de la Commission

| _____ | _____ | _____ |
|---|---|---|
| Nom en caractères d'imprimerie | Signature | Date |

## DÉCLARATION DE RESPECT DE CONFIDENTIALITÉ

Les personnes appelées à collaborer aux travaux de la Commission de l'éthique en science et en technologie [ci-après : la Commission] doivent s'engager à respecter le caractère confidentiel de tout renseignement, information ou document dont ils prendront connaissance dans le cadre de ces travaux, qu'ils soient transmis par la Commission ou par un tiers. Cette information ne doit en aucun cas être divulguée à d'autres personnes que celles qui collaborent aussi aux travaux de la Commission, à moins qu'il ne soit légalement requis de le faire.

Une personne appelée à collaborer aux travaux de la Commission ne doit en aucun cas utiliser l'information obtenue dans le cadre de cette collaboration en vue d'obtenir directement ou indirectement un avantage pour lui-même ou pour autrui.

De plus, les personnes appelées à collaborer aux travaux de la Commission doivent s'engager à prendre avec diligence toutes les mesures raisonnables afin de préserver la confidentialité de l'information et à détruire ou remettre l'information confidentielle aux autorités compétentes de la Commission dès la fin des travaux qui auront requis cette information confidentielle et à n'en conserver aucune copie en leur possession ou sous leur contrôle.

## FORMULAIRE D'ENGAGEMENT AU RESPECT DE CONFIDENTIALITÉ

Je certifie avoir lu et compris les lignes directrices de la Commission en matière de respect de la confidentialité et je m'engage à respecter les obligations qu'elles comportent de ma part.

Je m'engage à respecter la confidentialité de toute information reçue dans le cadre de la réalisation de mes activités et obligations pour la Commission et à en faire une utilisation appropriée.

_____

Nom en caractères d'imprimerie

_____

Signature

_____

Date

# ANNEXE III PUBLICATIONS DE L'ANNÉE

| | | |
|---|---|---|
| Avis | | • S. O. |
| Suppléments | | • *Ethical Issues of Nanotechnologies in the Agri-Food Sector*<br>(Traduction anglaise de l'avis *Enjeux éthiques des nanotechnologies dans le secteur agroalimentaire*) |
| Documents de réflexion | | • *Radiofréquences. Transparence, perception du risque et liberté de choix. Au-delà des impacts sur la santé*. |
| Rapports | | • *Situation de la recherche gouvernementale au Québec. Enquête qualitative auprès de chercheurs à l'emploi ou à contrat avec le Gouvernement du Québec.* |
| Mémoires | | • *Mémoire de consultation d'une nouvelle politique de recherche et d'innovation au Québec*<br>(Déposé à l'Association francophone pour le savoir) |
| Rapports administratifs | | • *Rapport annuel de gestion 2011-2012* |

**Autres documents**

- Résumé en français de l'avis *Médicaments psychotropes et usages élargis : un regard éthique.*

- Document de consultation *Soins de santé personnalisés. Pour qui? Comment? À quel prix?*

- Document d'animation pédagogique *Les soins de santé personnalisés*.

# ANNEXE IV LES MEMBRES DE LA COMMISSION

**PRÉSIDENTE** **Me Édith Deleury**
Professeure émérite à la Faculté de droit de l'Université Laval; présidente du comité universitaire d'éthique de la recherche de cet établissement, présidente du comité d'éthique de la recherche de l'hôpital Saint-François d'Assise (CHUQ-HSFA), membre du comité permanent du Barreau du Québec sur le droit des personnes, membre de l'Institut international de recherche en éthique biomédicale (IIREB), membre du Groupe consultatif interagences en éthique de la recherche (GER) et membre de l'institut d'éthique appliquée (IDÉA) de l'Université Laval.

**Denis Beaumont**
Directeur général
TransBIOTech

**Valérie Borde**
Journaliste scientifique

**Pauline D'Amboise**
Vice-présidente au soutien et à la coopération et secrétaire générale
Mouvement des caisses Desjardins

**Françoise Guénette**
Journaliste indépendante

**Dr Pavel Hamet**
Professeur titulaire
Département de médecine
Université de Montréal

**Dre Annie Janvier**
Professeure agrégée
Université de Montréal
Néonatalogiste et éthicienne clinique
Centre de recherche du CHU (Sainte-Justine)

**Claude Jean**
Vice-président exécutif et directeur général
Teledyne DALSA Semiconducteur

**Alain Létourneau**
Professeur titulaire
Département de philosophie et d'éthique appliquée
Université de Sherbrooke

**Marie-Hélène Parizeau**
Professeure titulaire
Faculté de philosophie
Université Laval

**Dany Rondeau**
Professeure chercheuse
Département des lettres et humanités
Université du Québec à Rimouski

**Bernard Sinclair-Desgagné**
Professeur titulaire
Chaire d'économie internationale et de gouvernance
HEC Montréal

**Poste vacant**

**OBSERVATEUR** Luc Castonguay
Sous-ministre adjoint • Direction générale de la planification, de la performance et de la qualité • Ministère de la Santé et des Services sociaux

**COMMISSION DE L'ÉTHIQUE EN SCIENCE ET EN TECHNOLOGIE**
M[e] Nicole Beaudry
Secrétaire générale

www.ethique.gouv.qc.ca

Commission
de l'éthique
en science
et en technologie
Québec